

## REGLEMENT INTERIEUR COLLEGE NOTRE-DAME 2026-2027

Le collège Notre-Dame est un lieu d'éducation, de formation et d'apprentissage.

Le respect des règles communes favorisera l'acquisition des connaissances et l'épanouissement personnel de chacun.

### 1. Vie Scolaire

#### • Entrées-Sorties

Le collège est ouvert de 7h30 à 18h15.

Pour les formalités administratives, le Bureau de Vie Scolaire est ouvert :

Lundi, Mardi, jeudi et Vendredi de 7h45 à 17h15 et le mercredi de 7h45 à 12h15.

Merci de ne pas téléphoner aux heures de récréation (entre 10h00 et 10h15, puis entre 15h à 15h10).

**Entrées des élèves** : Tous les élèves du collège entrent par la rue du Moulin à Tan sur présentation du carnet de liaison. Aucune sortie hors de l'enceinte du site BETHOUART n'est autorisée aux élèves demi-pensionnaires. Tout élève externe doit présenter son carnet de liaison au portail pour la coupure du déjeuner. Aucune sortie côté lycée n'est autorisée sauf cas particulier avec accord préalable de la vie scolaire.

**Sortie des élèves** : Sans présentation du carnet, l'élève ne pourra pas sortir de l'établissement avant 12h pour les externes (sauf s'il reprend à 13h) et 17h pour tous. Seules les autorisations de sortie notées dans le carnet de liaison sont acceptées. Aucun appel téléphonique ne sera pris en compte. Les mails ne seront acceptés qu'en cas de situation très exceptionnelle.

En cas d'absence **PREVUE** d'un enseignant, les parents seront informés par un mot dans la partie correspondance du carnet et tout départ anticipé ne sera possible que si les responsables légaux ont rempli et signé les pages « sorties exceptionnelles » en fin de carnet.

En cas d'absence **IMPREVUE** d'un enseignant le jour même, le départ anticipé n'est pas possible : les élèves sont obligatoirement en permanence.

Pour les absences de professeurs, seules les informations transmises par la vie scolaire (ou un enseignant) **ET** notées dans le carnet par l'élève sont à prendre en considération (Pronote n'est qu'à titre indicatif, des aménagements d'emploi du temps sont possibles).

Dès son arrivée le matin, pour tout départ anticipé exceptionnel (RDV médical), l'élève présente son carnet à l'éducateur afin de le valider.

**Entrées des parents** : Les parents doivent se présenter à l'accueil (avenue Béthouart) avant d'entrer dans l'établissement.

#### • Fréquentation

La participation à la totalité des cours prévus à l'emploi du temps est obligatoire avec les affaires nécessaires au travail. Les retards d'1 heure ou plus du fait de l'élève seront sanctionnés d'1 heure de rattrapage en permanence. Des absences répétées et injustifiées peuvent entraîner l'exclusion temporaire d'un élève et sa convocation devant le conseil de discipline.

Les élèves ayant cours à 9h et qui arrivent entre 8h et 9h doivent se rendre en étude. Tout élève inscrit à l'étude **payante** de 17h15 à 18h15 doit obligatoirement y être présent sauf si un mot des parents justifiant son absence est présenté à la vie scolaire. L'étude est un lieu de travail individuel. Le silence complet doit être respecté.

Les sorties, activités et séjours organisés sur temps scolaire font partie intégrante des enseignements. Ce règlement intérieur s'y applique donc pendant leur durée. Une tenue et un comportement corrects sont exigés. Si un élève ne suit pas les consignes ou ne manifeste aucun intérêt, il peut être sanctionné.

#### • Aux abords et dans le collège

Il est demandé aux élèves et aux parents de respecter les règles du code de la route. En particulier : **pour la sécurité des élèves**, ne pas circuler ni stationner rue du Moulin à Tan.

Les élèves arrivant à bicyclette ou cyclomoteur, avec éclairage obligatoire (avant et arrière), entrent et sortent pied à terre.

Nous vous rappelons que, d'un point de vue légal, le casque est obligatoire jusqu'à l'âge de 12 ans inclus.

Il est interdit de fumer ou de vapoter devant le collège.

Par respect pour le voisinage, il est interdit de stationner devant les maisons avoisinant le collège. Il y est interdit de faire toute activité bruyante ou gênante comme par exemple diffuser de la musique sur une enceinte, jouer au basket...

Des contrôles de police sont effectués régulièrement.

- Absences

Toute absence doit être **signalée au plus tôt** de préférence par mail au référent de niveau (ou par téléphone au 02 37 34 61 55). A son retour, l'élève doit obligatoirement se présenter au bureau de vie scolaire avec son carnet de liaison, la partie absence complétée par les parents puis le montrer aux enseignants en début de cours. C'est à l'élève absent de contacter les autres élèves de la classe notamment les binômes si ceux-ci ont été mis en place pour rattraper au plus vite le travail fait. Le cahier de texte sur pronote est un résumé de ce qui a été fait en classe mais pas une copie du cours. Les parents sont priés de prévenir l'établissement en cas de maladie contagieuse. Toute absence pour événement familial doit être signalée dès que possible et est soumise à une demande préalable. Les vacances sont fixées par le ministère, il n'appartient pas à chacun d'anticiper le départ, ni d'en différer le retour.

- Retards

Tout élève arrivant en retard doit présenter obligatoirement son carnet de liaison à l'éducateur référent. Des retards répétés et injustifiés peuvent entraîner une sanction.

Dès que la sonnerie retentit, les élèves doivent se ranger par classe le plus rapidement possible et en silence à l'emplacement prévu.

De manière à éviter tout retard, les passages aux toilettes (notamment pour remplir les gourdes en cas de chaleur) doivent se faire prioritairement aux récréations et de manière exceptionnelle aux interours.

- Premiers soins

L'élève se présente obligatoirement, accompagné d'un camarade, au bureau du Responsable Educatif (C.P.E.) ou en cas d'absence au bureau d'un éducateur qui jugera de la nécessité d'aller à l'infirmerie ou non.

Rappelons que les missions de l'infirmière sont multiples : au-delà de l'accueil des élèves, elle est amenée à se déplacer régulièrement sur le site, collège comme lycée, pour diverses raisons (malaise en classe, éducation à la santé, réunions d'équipe ou avec des familles...) : il se peut donc que l'infirmerie soit momentanément fermée en raison d'autres obligations professionnelles de l'infirmière.

Si un élève doit prendre un traitement médical, il est nécessaire de mettre en place un PAI (Projet d'accueil Individualisé) en lien avec les infirmières.

- Casiers

Les élèves demi-pensionnaires auront la possibilité d'avoir un casier pour la somme de 4€/an. Ils devront en prendre soin et devront se munir d'un cadenas (de préférence à clés).

- E.P.S.

Tenue sportive et hygiène

Les affaires d'EPS doivent être dans un sac différent de celui prévu pour les cours.

Une tenue de sport spécifique (survêtement ou short, tee-shirt, sweat), y compris chaussures (style running) est obligatoire et exclusivement réservée à l'EPS. La tenue ne doit pas entraver les mouvements de l'élève et reste à l'appréciation du professeur d'EPS.

Prévoir une tenue adaptée en fonction de la météo et/ ou du froid (coupe-vent).

Les chaussures doivent être lacées et serrées (celles-ci doivent être propres pour les activités pratiquées dans des salles). Toutes chaussures plates ou à semelles compensées qui ne présentent pas un amorti ou un maintien suffisant sont interdites.

Les cheveux doivent être attachés.

Pour la natation, se référer aux fournitures de début d'année.

Pour des raisons d'hygiène, il est important de se changer après le cours d'EPS.

Pour des raisons de sécurité, seuls les déodorants en stick sont autorisés dans l'établissement et leur usage est limité aux vestiaires. Les sprays et flacons de parfum sont interdits.

Absence au cours d'E.P.S.

Le cours d'EPS est un enseignement obligatoire. Si toutefois votre enfant ne pouvait pratiquer, il serait considéré comme inapte mais non dispensé d'être présent en cours (il sera dans ce cas avec la classe ou en étude, voir exemple ci-dessous ; et ce même en début ou fin de journée).

Lorsqu'un élève est inapte en EPS, celui-ci doit se présenter à son professeur d'EPS qui SEUL prendra la décision en

fonction de son état de santé de le garder ou non en cours. Il devra ensuite se présenter au référent avec son carnet de liaison. **L'inaptitude (totale ou partielle) ne dispense pas l'élève de sa présence en cours.** L'enseignant d'EPS adaptera son enseignement en fonction de l'inaptitude de l'élève (voir programmes EPS). Il sera évalué sur d'autres compétences, non motrices au même titre que les autres élèves. Si une inaptitude devait durer dans le temps, un certificat médical serait nécessaire, en spécifiant si possible les adaptations en fonction des activités.

1 - Cas d'inaptitude ponctuelle (une leçon) :

L'élève se présente à l'enseignant avec la partie « inaptitude ponctuelle » du carnet remplie par les parents.

- si l'élève peut se déplacer : il va en cours.
- si l'élève ne peut pas se déplacer : il va en étude.

2- Cas d'inaptitude ponctuelle (entre 1 semaine et 1 mois) :

L'élève se présente à l'enseignant avec un certificat médical.

- si l'élève peut se déplacer : il va en cours.
- si l'élève ne peut pas se déplacer : il va en étude.

3- Cas d'inaptitude de plus de un mois :

L'élève se présente à l'enseignant avec un certificat médical.

-si l'élève peut se déplacer : il va en cours.

-si l'élève ne peut pas se déplacer : il peut être autorisé à rentrer chez lui avec accord de son enseignant et une demande écrite des parents.

Cas particulier pour la natation : En cas d'indisposition pour les jeunes filles, un mot des parents est obligatoire dans la partie « inaptitude ponctuelle ». Merci de ne pas anticiper ni prolonger cette période qui pénalise fortement vos filles dans leurs apprentissages.

La présence sur le bord du bassin n'est pas autorisée au non pratiquant, l'élève sera obligatoirement présent en étude.

### Vestiaires

Pour assurer la sécurité et la discipline dans les vestiaires avant ou après le cours d'EPS, les enseignants d'EPS peuvent intervenir en y entrant après s'être annoncés. Une situation d'urgence, de danger grave et imminent ou de discipline suspectée peut aussi imposer à l'enseignant d'intervenir sans avoir eu le temps de prévenir. Les élèves ayant contrevenu aux consignes préalablement données pourront être sanctionnés.

### Contact Professeur/élève en E.P.S.

Les contacts physiques entre l'enseignant et les élèves peuvent s'imposer du fait de la nature même des activités pratiquées et de l'intervention pédagogique. Ces gestes professionnels renvoient à des exigences sécuritaires indispensables. Ils renvoient aussi à des actions à finalités pédagogiques comme les aides, les démonstrations en lien avec la recherche de l'efficacité et de la qualité des apprentissages.

#### • Notation

En inscrivant votre enfant à l'Institution Notre-Dame, vous avez fait le choix de nous faire confiance, par conséquent, les notes et les appréciations du bulletin relèvent de la responsabilité des enseignants. Elles ne seront pas négociables. Les parents peuvent consulter sur Pronote les résultats. Ils reçoivent le bulletin trimestriel en fin de trimestre. Des absences répétées à des évaluations annoncées, sans justificatif médical seront sanctionnées.

#### • Comportement et responsabilité

Un établissement scolaire est un lieu de travail. Chaque élève doit participer de façon positive à l'ambiance de la classe. Les parents auront à cœur de soutenir et de vérifier la régularité du travail fourni par l'enfant.

Toute agression physique ou verbale à l'encontre d'un adulte ou d'un camarade est sanctionnée immédiatement.

Aucune discrimination ne sera tolérée et tout particulièrement celles adressées aux élèves en difficultés d'apprentissage.

Par ailleurs, l'établissement est susceptible d'intervenir pour des faits commis à l'extérieur de l'établissement scolaire dès lors que ces faits ne sont pas dissociables de la qualité de l'élève.

Les gestes « barrières » sont à respecter, même hors période « épidémique » : lavage régulier des mains, interdiction de cracher au sol, utilisation des mouchoirs jetables, tousser dans son coude... L'établissement rappellera par affichage toutes ces consignes.

#### • Contrôle du travail. Informations des familles

Les familles s'informent du travail (via l'agenda ou Pronote) et doivent consulter et signer régulièrement le carnet de liaison pour toute autre information donnée (rendez-vous, participation aux réunions, changement d'emplois du temps, absence prévue de professeur, ...). Au collège, la communication avec les enseignants se fait **exclusivement** via le carnet de liaison, via le référent ou via le secrétariat

**Le carnet de liaison** doit être en très bon état **avec photo obligatoire**. L'élève doit toujours l'avoir avec lui. Si celui-ci

est trop abimé, l'élève devra en racheter un auprès du responsable éducatif (C.P.E.) pour la somme de 10 euros.

- Délégués

Chaque classe élit deux délégués sous la responsabilité du professeur principal. Les délégués assurent la liaison entre les élèves et l'équipe éducative. Ils sont les porte-parole de leurs camarades et sont conviés à quelques réunions, généralement après les cours, en particulier au conseil de classe. Les délégués ne peuvent être incriminés personnellement pour les positions qu'ils défendent, ni être tenus responsables si la conduite de leurs camarades est répréhensible. Suite à des problèmes de comportement, l'établissement se réserve le droit de destituer un élève de son rôle de délégué.

|               |
|---------------|
| 2. Discipline |
|---------------|

- Restaurant scolaire

Les élèves respecteront l'horaire établi pour que le repas se déroule dans les meilleures conditions pour chacun. La carte de self doit être gardée intacte et utilisée à chaque repas. Toute carte égarée devra être rachetée pour la somme de 8 € auprès du responsable éducatif.

Le principe du self repose sur un choix, cela signifie que chacun mange ce qu'il a pris. La conduite et la tenue doivent être exemplaires, tout manquement pourra être sanctionné ou remettre en cause la qualité de demi-pensionnaire.

En cas de repas occasionnel les élèves devront avoir crédité leur carte du montant du repas de 8,40 euros à la comptabilité à 10h00.

L'oubli de la carte de self fera l'objet d'un mot d'oubli dans le carnet.

Le régime choisi pour un élève doit l'être pour l'année scolaire entière. Toute modification de régime (externe, demi-pensionnaire) ne sera possible qu'au retour des vacances de Noël, de février, de Pâques et au changement de semestre fin janvier.

La demande devra être formulée par écrit directement, au Responsable éducatif qui transmettra ensuite à la comptabilité. Aucune modification temporaire de régime ne sera acceptée.

Les élèves ne sont pas autorisés à apporter un panier repas (sauf PAI). Il est interdit aux élèves d'apporter un pique-nique exceptionnel.

- Mouvement des élèves

Une sonnerie indique le début et la fin des cours. Les déplacements, entrées et sorties se font dans le calme et selon la signalétique. Il est interdit de courir dans les escaliers. Les sucettes et chewing-gums sont interdits pour des raisons de sécurité. A la sonnerie, les élèves se rangent et entrent avec le professeur.

Pendant les récréations, aucun élève n'est autorisé à rester en classe, dans les couloirs ou escaliers ou à remonter seul.

Les élèves qui n'ont pas cours à une heure donnée rejoignent la salle de permanence. Les professeurs et les éducateurs ou toute autre personne de l'établissement ont le droit et le devoir d'intervenir à tout moment, en particulier lors des mouvements d'interclasses et de récréation pour éviter tout désordre.

A chaque intercour, les élèves se rangent à l'endroit prévu à cet effet.

- La cour

Les jeux se déroulent sur la partie goudronnée. L'utilisation des ballons est interdite pendant les intercour mais autorisée aux récréations. Sur le terrain multisport, il est strictement interdit de s'accrocher aux différents filets (sous peine de sanction) et de se suspendre aux poteaux.

Les élèves doivent respecter les jeux mis à leur disposition (tables de ping-pong, babyfoots, échecs) ainsi que leur charte de bonne conduite.

Un langage correct, c'est-à-dire ni vulgaire ni grossier, est demandé à chacun.

Les brimades physiques ou verbales sont à proscrire. Toute brutalité, toute insolence, tout comportement agressif tant physique que verbal sont formellement interdits.

Les sucettes et chewing-gums sont interdits pour des raisons de sécurité.

Les jeux d'argent, le troc et les échanges sont prohibés.

Il est interdit de rester côté lycée.

Un marquage au sol délimite le lycée et le collège.

- Tenue vestimentaire

Le collège Notre-Dame est un lieu d'étude, d'éducation et de vie en communauté. Parce que chaque personne y est

accueillie avec dignité et appelée à grandir dans la confiance, chacun veille, par sa tenue et sa présentation, à contribuer à un climat de travail et de respect favorable à tous.

La tenue portée doit être propre, soignée et adaptée au cadre de travail au collège. Elle doit permettre à chacun de participer sereinement à toutes les activités scolaires et de circuler dans l'établissement en toute sécurité.

Pour préserver un cadre de travail de qualité, ne sont pas autorisés :

- les vêtements laissant apparaître les sous-vêtements ;
- les hauts excessivement décolletés, les hauts transparents ou trop courts (le nombril, le ventre et le bas du dos doivent être couverts).
- les pantalons de type jogging, les shorts de sport et les survêtements (réservés exclusivement aux cours d'EPS).
- les shorts, jupes et robes trop courts. Pour rester adaptés aux déplacements en collectivité (notamment dans les escaliers), ils doivent **couvrir les cuisses au moins jusqu'à mi-hauteur**.
- Les tongs, claquettes et sabots pour des raisons de sécurité ;
- Les couvre-chefs (casquette, bonnet, capuche...) à l'intérieur des bâtiments, sauf autorisation exceptionnelle.

(Liste non exhaustive, à adapter selon les besoins et le discernement des adultes)

La présentation de chacun doit rester sobre et compatible avec un établissement scolaire. Les coiffures, le maquillage, les bijoux, le vernis ou les accessoires doivent rester discrets.

Dans un souci d'unité et d'appartenance à la communauté éducative, le port du sweat ou du polo aux couleurs de l'Institution est demandé chaque vendredi.

En cas de doute sur une tenue ou une présentation, les familles sont invitées à prendre contact avec la vie scolaire.

Si une tenue est jugée inadaptée, un dialogue sera engagé en priorité avec l'élève afin de lui permettre de comprendre le sens de la règle. Si nécessaire, la famille sera informée et une solution sera recherchée avant toute mesure disciplinaire.

#### • Téléphone portable et réseaux sociaux

Les écrans font partie du quotidien, mais leur usage doit être progressif et accompagné. Un usage inapproprié ou excessif peut avoir des effets négatifs sur la santé physique (sédentarité, troubles de la vue, manque de sommeil) et mentale (dépendance, mal-être, solitude, conduites à risque) mais aussi sur la qualité des relations, la concentration, la motivation.

Le téléphone portable doit être impérativement éteint et dans le sac. Tout autre objet connecté à Internet est strictement interdit.

L'usage du téléphone portable ou tout autre appareil électronique, photo ou vidéo est strictement interdit dans l'enceinte du collège. Le cas échéant, il sera confisqué. Les parents sont immédiatement prévenus. Dans tous les cas, une sanction sera donnée et les parents invités à venir le récupérer.

Pour tout objet personnel, le collège décline toute responsabilité en cas de vol.

Toute communication vers ou par l'élève doit se faire via le secrétariat ou la vie scolaire.

Compte tenu du nombre grandissant de problèmes liés aux réseaux sociaux traités par la vie scolaire, nous déconseillons fortement leur accès à nos élèves.

Pour rappel, l'inscription et l'usage des réseaux sociaux par les mineurs sont encadrés par la loi et par les conditions d'utilisation propres à chaque service. En France, la majorité numérique est fixée à 15 ans pour l'inscription aux réseaux sociaux, les mineurs plus jeunes devant disposer de l'accord parental requis. L'établissement rappelle que les échanges entre élèves dans un cadre scolaire doivent s'effectuer uniquement par les canaux autorisés par l'établissement. Les élèves pourront disposer, sur Pronote, d'un espace de discussion dédié à leur classe, placé sous la responsabilité pédagogique du professeur principal. Cet espace est réservé aux échanges liés à la vie scolaire et au travail de la classe. Tout usage inapproprié pourra entraîner la suspension de l'accès et/ou une sanction.

#### • Tabac, produits dangereux et boissons alcoolisées

Pour des raisons de sécurité, de santé et de respect d'autrui, il est interdit de fumer et de vapoter dans l'établissement et aux abords.

L'introduction, la détention, la consommation et l'incitation à la consommation de produits interdits à la vente aux

mineurs (drogues, alcools, tabacs, cigarettes électroniques jetable ou non, boissons énergisantes,...) et de tout produit stupéfiant et/ou altérant l'état de conscience des élèves sont interdites dans l'enceinte et aux abords du collège. Conformément à la loi, une mise à l'écart, une exclusion temporaire voire définitive pourront être prononcées (avec ou sans conseil de discipline).

- Objets dangereux

Il est interdit d'introduire au collège tout objet susceptible d'occasionner des blessures (couteau, cutter, lasers, briquets, allumettes...). Les compas doivent rester dans le sac et ne sont utilisés que pour le cours dédié.

Il est interdit d'être en possession de médicaments au sein du collège. Dans le cadre d'un PAI, les médicaments sont entreposés à l'infirmerie sauf cas particuliers. Dans le cas d'un traitement médical de courte durée, les médicaments avec l'ordonnance doivent obligatoirement être déposés à l'infirmerie.

- Vols

Les sacs de classes et de sport doivent être identifiables par un nom. Le collège décline toute responsabilité concernant les vols ou détériorations dont auraient à se plaindre les élèves. Il est demandé de ne pas laisser traîner ses affaires et d'utiliser le casier attribué en début d'année. Les élèves sont invités à ne pas apporter au collège des objets de valeur. Tout auteur de vols sera sanctionné.

- Fraude ou tentative de fraude en évaluation

L'évaluation est un acte de vérité qui mesure la progression de l'élève. Tout acte de triche, de tentative de fraude ou d'échange durant un contrôle altère ce lien de confiance. L'enseignant dispose de la pleine autorité pour évaluer la situation et discerner le comportement de l'élève. Sa décision fait foi et ne peut donner lieu à contestation. Conformément à notre mission éducative, tout manquement à cette règle de probité sera sanctionné et aucune mention positive ne sera accordée en fin de trimestre.

- Usage des outils d'intelligence artificielle (IA)

L'utilisation des outils d'intelligence artificielle dans le cadre scolaire est soumise aux consignes des enseignants.

Les élèves s'engagent à :

- N'utiliser une intelligence artificielle que lorsque son usage a été explicitement autorisé par l'enseignant ;
- Réaliser personnellement les travaux demandés et ne pas les faire produire, en tout ou partie, par une intelligence artificielle ;
- Signaler clairement le recours à une intelligence artificielle lorsque celui-ci est autorisé ;
- Respecter la confidentialité des données et ne jamais transmettre à une intelligence artificielle des informations personnelles concernant d'autres élèves, leurs familles ou les membres du personnel de l'établissement.

L'intelligence artificielle constitue un outil d'aide à l'apprentissage et à la réflexion. Elle ne doit en aucun cas être utilisée pour contourner les exigences du travail personnel ou les règles d'évaluation.

Tout travail réalisé en tout ou partie à l'aide d'une intelligence artificielle, sans l'autorisation ou sans la mention explicite demandée par l'enseignant, pourra être considéré comme un défaut de travail personnel et faire l'objet d'une sanction pédagogique.

- Le mensonge :

Suite à certains comportements, les adultes de l'établissement peuvent être amenés à interroger les élèves séparément ou en groupe pour établir les faits. Un élève qui décide alors de dissimuler tout ou partie des faits se rend coupable de mensonge. Le fait de mentir revêt une véritable gravité.

En effet, cela casse la confiance nécessaire à la vie commune. Par ailleurs cela empêche une juste résolution.

Le fait de mentir aura d'importantes conséquences : journées d'exclusion, commission éducative voire conseil de discipline.

- Respect de l'environnement matériel

Les élèves sont responsables de l'environnement et du matériel mis à leur disposition. Les familles sont pécuniairement responsables des dégâts ou dégradations sur les livres, le matériel, le mobilier, les locaux, commis par leurs enfants. Des sanctions disciplinaires pourront compléter l'amende. De plus, les élèves pourront participer à la propreté de la salle dans laquelle ils terminent leur journée (rangement des chaises, balayages) deux par deux et en présence de leur professeur en fonction des normes sanitaires.

- Tract

Aucun tract ou convocation politique ou de propagande ne doit être diffusé à l'intérieur du collège. Aucune autre revue que celles préconisées par les enseignants ne doit être consultée pendant les cours.

- Sanctions

Les enseignants et éducateurs peuvent mettre des mots en rapport avec la discipline, le travail et les oublis ainsi que

des bravos sur le carnet de liaison. L'élève dispose de 48h pour faire signer ses mots à son référent et à ses parents. Les sanctions peuvent concerner les propos déplacés, les violences ou brutalités, le non-respect des règlements, les retards répétés, les oublis de matériel, le travail non fait, la leçon non apprise, la fraude et la suspicion de fraude, le non-respect des consignes et règles de sécurité, le non-respect du matériel et des locaux, les dégradations... Elles sont adaptées à la faute commise et apparaissent comme le moyen de réparer l'acte répréhensible. Ces sanctions peuvent être par ordre croissant de gravité : un mot écrit dans les pages informations diverses, un mot dans les pages travail ou discipline qui sont saisis sur pronote, une ou plusieurs heures de retenue effectuées sur les heures libres de la semaine en début ou fin de journée, des travaux d'intérêt général essentiellement effectués le mercredi après-midi, une exclusion temporaire d'1 ou 2 jours sans commission éducative, ...

La sanction peut également être la non-participation à un voyage scolaire.

A chaque élève de se comporter en collégien responsable.

L'exclusion d'un cours doit rester exceptionnelle : l'élève est alors accompagné au bureau du responsable éducatif ou de l'éducateur avec le motif écrit de l'exclusion et un travail à effectuer. Toute exclusion de cours fera l'objet d'au moins 1 heure de retenue.

**Seul l'établissement est habilité à prendre des sanctions, qui ne sont pas négociables.** Un élève peut être convoqué devant le professeur principal et le responsable éducatif. Les décisions devront être notées dans le carnet de liaison et signées par les parents. Un entretien de remédiation devant le Directeur, le professeur principal et/ ou le responsable éducatif ou le référent de niveau pourra avoir lieu.

Si les difficultés persistent, tant dans le travail que dans le comportement, une **commission éducative** peut se réunir. Sont convoqués :

-L'élève et ses parents ou responsable légal

Elle comprend avec voix délibérative :

- Le chef d'établissement ou son adjoint
- Le professeur principal qui en a demandé la convocation,
- Des professeurs de la classe si ceux-ci sont disponibles,
- Le responsable éducatif ou un éducateur,

La sanction peut être des heures de retenue, une fiche de suivi, des Travaux d'intérêt Général, une exclusion temporaire interne de cours avec présence obligatoire au sein de l'établissement ou une exclusion temporaire externe de plusieurs jours, etc.

La commission éducative peut conduire à un **conseil de discipline** s'il n'y a aucun changement de la part de l'élève. Il comprend :

- Le chef d'établissement ou son adjoint
- Le professeur principal
- Des professeurs de la classe si ceux-ci ont pu se rendre libres.
- Le responsable éducatif ou un éducateur
- Les délégués d'élèves qui ont pu se rendre disponibles sauf situation particulière jugée par la direction
- Un parent d'élève
- Toute personne invitée par le chef d'établissement.

Il entend :

- L'élève concerné et ses parents
- La personne ayant demandé sa comparution
- Toute personne, appartenant au collège, susceptible de l'éclairer.

Le conseil de discipline peut conduire à une exclusion temporaire ou définitive.

- Inscription ou réinscription à l'essai

L'élève est inscrit ou réinscrit, à l'essai, sous certaines conditions définies dans un protocole d'accord signé par l'élève, ses responsables légaux, le chef d'établissement ou un adjoint. Ces conditions portent sur le comportement attendu de l'élève en fonction de ses antécédents soit à l'I.N.D., soit dans son précédent établissement scolaire, antécédents repris dans le protocole.

L'inscription à l'essai peut être interrompue et l'élève exclu définitivement de l'établissement, à tout moment.

- Inscription ou réinscription sous contrat

Lors d'une inscription ou réinscription, le chef d'établissement ou l'un de ses représentants (responsables pédagogiques, directeurs adjoints...) peut mettre en place un contrat avec l'élève et sa famille (ou représentants légaux). Celui-ci stipule les devoirs attendus de l'élève tant au niveau comportemental qu'au niveau des résultats scolaires. Le non-respect des termes du contrat entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou bien définitive ainsi qu'à la non réinscription l'année suivante (notamment s'il y est stipulé que la famille s'engage à suivre l'avis du conseil de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année du contrat).

Si la famille refuse de signer le contrat, l'élève ne sera pas réinscrit.

- Assurance

Tout élève de l'établissement est assuré par la mutuelle Saint-Christophe.

### 3. Participation aux sorties et voyages scolaires

La participation d'un élève à une sortie ou à un voyage scolaire organisé par l'établissement repose sur un engagement volontaire, fondé sur l'adhésion aux valeurs éducatives et au cadre de vie collective de l'établissement.

La sélection des participants est effectuée par les enseignants organisateurs, en concertation avec la direction si nécessaire. Elle s'effectue généralement par ordre d'inscription et/ou selon la date de réception du dossier complet, dans la limite des places disponibles.

La participation peut également être conditionnée par l'évaluation du comportement antérieur de l'élève, sur décision conjointe de l'équipe éducative et de la direction. Ainsi, un élève dont l'attitude passée a porté atteinte à la sécurité, à la vie scolaire ou à la cohésion du groupe peut se voir refuser sa participation, même en cas d'inscription préalable.

Pour les élèves sous contrat, toute demande de participation fera l'objet d'une évaluation spécifique et nécessitera l'accord préalable de la direction.

Toute décision de refus, à visée préventive et éducative, sera expliquée à la famille et reposera sur des éléments factuels, déjà portés à la connaissance des responsables légaux.

En cas d'annulation du voyage par l'établissement, les sommes avancées par les familles seront intégralement remboursées.

En revanche, si un élève est exclu du voyage pour raisons disciplinaires, les frais engagés ne seront pas remboursés, sauf décision exceptionnelle de la direction.

De manière générale, les frais versés par les familles ne peuvent donner lieu à un remboursement partiel ou total qu'en cas d'annulation pour raison médicale, sur présentation d'un certificat. Chaque situation sera examinée individuellement par la direction.

Pour certains projets, une charte d'engagement spécifique pourra être signée par l'élève et sa famille, précisant les attentes et les règles liées à la participation.

Dans le cadre des échanges scolaires, les correspondants étrangers partagent ponctuellement une journée en classe avec leur correspondant français. Le repas pris au self fait partie intégrante de l'expérience d'immersion et sera désormais inclus dans le prix du voyage, afin de faciliter l'organisation.

Dans le cas d'un accueil hors échange scolaire (par exemple via AFX), les repas seront facturés directement à la famille d'accueil par l'établissement.

Enfin, l'établissement veille à garantir l'accès aux sorties et voyages à tous les élèves, y compris ceux bénéficiant d'un accompagnement personnalisé (PAI, PAP, PPS), dès lors que leur comportement est compatible avec les exigences de sécurité, de respect et de vie en collectivité.

### 4. Captation vidéo à des fins pédagogiques par l'enseignant

Tout cours filmé en classe en direct et à destination d'élèves en confinement ou malades ne peut être divulgué sur un réseau social.

Ce cours ne peut être enregistré sans l'autorisation de l'Etablissement. L'Etablissement portera plainte systématiquement dans le cas contraire. Son usage est strictement scolaire et limité à l'élève qui en est le destinataire. Un Conseil de discipline sera mis en place dans le cas d'une utilisation autre que ce qui a été énoncé ci-dessus.

Dans le cadre d'une démarche de formation continue et d'amélioration pédagogique, les enseignants peuvent être amenés à filmer certaines séances de cours durant l'année scolaire, dans le but d'analyser leurs pratiques professionnelles.

Ces vidéos :

- ont une finalité exclusivement pédagogique,

- sont visionnées uniquement par l'enseignant ou dans un cadre professionnel restreint,
- ne sont jamais diffusées publiquement,
- sont conservées temporairement puis détruites,
- peuvent faire l'objet d'un refus des élèves. Dans ce cas, l'élève ne sera pas filmé ou sera placé hors du champ de la caméra.

#### 4. Vidéosurveillance

L'établissement Notre Dame a placé ses locaux sous vidéosurveillance en vue de la sécurité des biens et des personnes (personnels, élèves notamment).

La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du Règlement européen sur la protection des données).

Cette vidéo surveillance est installée à l'extérieur des bâtiments et permet de filmer les accès, les espaces extérieurs internes à l'établissement et certains couloirs visibles depuis l'extérieur. Sont filmés par ce dispositif : les personnels, les élèves, les visiteurs occasionnels des locaux.

En cas d'accident ou sur réquisition légales, sont habilitées à visionner les images : les forces de l'ordre, le président d'ogec et le chef d'établissement et, sur autorisation écrite et circonstanciée du chef d'établissement, l'intendant, les responsables éducatifs et les directeurs adjoints.

Les personnels de la société en charge de la maintenance du matériel peuvent également accéder aux images, à cette seule fin.

Les images sont conservées pendant une durée de 14 jours.

En cas d'incident lié à la sécurité des personnes et des biens, les images de vidéosurveillance peuvent néanmoins être extraites du dispositif. Elles sont alors conservées sur un autre support le temps du règlement des procédures liées à cet incident et accessibles aux seules personnes habilitées dans ce cadre.

Pour toute question ou réclamation, vous pouvez joindre M. Réminiac [intendant@ind-chartres.fr](mailto:intendant@ind-chartres.fr).

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux images ou d'opposition, demander leur effacement, ou exercer votre droit à la limitation du traitement des données. Pour ce faire contactez (ou vos parents si vous êtes mineur) le délégué à la protection des données [dpd@ac-orleans-tours.fr](mailto:dpd@ac-orleans-tours.fr).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif vidéo n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

Fait à ..... le .....

Signatures :

des responsables légaux  
Lu et approuvé

de l'élève  
Lu et approuvé